



Mairie d'Adainville

Conseil municipal du 10 décembre 2021

Rédacteur : Clément Briandet

- Nombre de conseillers en exercice : 14
- Nombre de conseillers présents : 12
- Nombre de votants : 14

- Date de convocation : 07/12/2021
- Date d'affichage : 07/12/2021

L'an deux mil vingt et un, le 10 décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr RAIMONDO, Maire.

Étaient présents : Mrs BARBIER, MINGOÏA, BRIANDET – Adjoint, Mrs FANYO, ODIER, DOIN, HERPE, LEROUX, Mmes CAUNET, MASSÉ, MARTIN-POUYET

Absents: Mme FORTÉ (pouvoir Mr DOIN), Mme LEFEVRE (Pouvoir Mr BRIANDET)

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. BRIANDET a été désigné pour remplir ces fonctions

- Séance ouverte à 20H35

Préalable : Il est demandé par Laurence Caunet la possibilité d'effectuer certains votes du Conseil à bulletin secret. La proposition est adoptée avec 6 conseillers présents et un pouvoir pour : Laurence CAUNET, Viviane POUYET, Jean-Yves DOIN, Alexandre FANYO, Patrick LEROUX, Claire MASSÉ et 6 conseillers présents et un pouvoir contre : Monsieur Jean-Marc RAIMONDO, Hervé BARBIER, Édouard ODIER, Patrice HERPE, Clément BRIANDET et Francesco MINGOÏA

- PV du 27 septembre 2021

Vote : approuvé à l'unanimité

- Noël des anciens

La commune reprenant les activités du CCAS (en attente de dissolution), la commission Affaires Sociales a décidé de maintenir les cartes cadeaux offertes traditionnellement aux anciens pour Noël. Cependant les critères d'attribution ont été abandonnés, ces cartes cadeaux concerneront toutes les personnes de 70 ans et plus.

L'étude menée par les membres de la commission révèle un total de 38 couples et 68 individuels Il est proposé d'octroyer des cartes pour un montant de 50€ pour les couples et d'un montant de 25€ pour les individuels, pour un montant total de 3600€.

De même, des boîtes de chocolats seront offertes pour un montant total de 355.95€

Pour rappel, le montant défini lors du vote du budget est de 4100€

Le conseil est invité à délibérer sur le montant des cartes cadeaux.

Vote : approuvé à l'unanimité

La délibération est libellée ainsi :

La commune reprenant les activités du CCAS (en attente de dissolution), la commission Affaires Sociales a décidé de maintenir les cartes cadeaux offertes traditionnellement aux anciens pour Noël. Cependant les critères d'attribution ont été abandonnés, ces cartes cadeaux concerneront toutes les personnes de 70 ans et plus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le vote du budget primitif en date du 13 avril 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de délivrer aux personnes âgées de 70 ans et plus une carte cadeaux et une boîte de chocolat

- Fixe le montant de ces cartes cadeaux comme suit :

- personne seule : 25€
- couples 50€

- Allocation combustible

Chaque année, le CCAS prenait en charge à hauteur de 350€ les dépenses de chauffage des personnes âgées dont le revenu était inférieur au minimum vieillesse établi comme suit

- personne seule : 906,81€ par mois

- couple : 1 407,82€ par mois

Il est proposé que la commune reconduise cette aide au même montant. La dépense est prévue au budget.

Le conseil est invité à délibérer.

Vote : approuvé à l'unanimité

La délibération est ainsi libellée

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le vote du budget primitif en date du 13 avril 2021

Considérant l'accroissement du coût des dépenses énergétiques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'octroyer une aide aux personnes âgées de plus de 65 ans vivant à leur domicile et dont le revenu est inférieur au barème fixé ci-dessous

- personne seule : 906,81€ par mois

- couple : 1 407,82€ par mois

- **Dit** que le montant de l'allocation énergie est fixé à 350 € par bénéficiaire et que l'avis d'imposition de l'année précédente fera office de justificatifs de ressources

- Désignation d'un délégué à la commission d'évaluation des charges créée au sein de la CCPH

La Commission de Transfert de Charges de la CCPH est la commission qui a pour mission d'établir l'incidence financière résultant d'un transfert de compétence entre les communes membres et la CCPH. Il est fait référence au coût supporté par les communes sur une moyenne de plusieurs années précédant la date de transfert de compétence. Le montant déterminé est ensuite imputé à la Dotation de Compensation versée par chaque commune à la CCPH.

Pour les EPCI (Établissement public de coopération intercommunale) tels que la CCPH appliquant le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) le travail d'évaluation des charges rattachées aux compétences transférées par les communes est mené sous l'égide d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) créée entre l'EPCI et ses communes membres.

Ainsi le CLECT a pour rôle d'assurer, pour la CCPH et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences.

Le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un délégué à la commission d'évaluation de transfert de charges (CLECT)

Compte tenu de la nécessité de bien connaître les aspects financiers de la Commune, Edouard ODIER se propose d'être notre délégué. En amont du Conseil municipal la liste des compétences CCPH a été transmise.

Edouard Odier précise que si le conseil lui fait confiance pour assurer cette mission de délégué, il s'appuiera sur l'avis du Conseil Municipal autant que nécessaire.

Vote : approuvé à l'unanimité

La délibération est libellée ainsi :

La Commission de Transfert de Charges de la CCPH est la commission qui a pour mission d'établir l'incidence financière résultant d'un transfert de compétence entre les communes membres et la CCPH. Il est fait référence au coût supporté par les communes sur une moyenne de plusieurs années précédant la date de transfert de compétence. Le montant déterminé est ensuite imputé à la Dotation de Compensation versée par chaque commune à la CCPH.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le IV de l'article 1609 nonies C

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir,

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le Conseil Municipal parmi ses membres

Après en avoir délibéré à l'Unanimité

- **DESIGNE** Monsieur Édouard ODIER, qui l'accepte, pour représenter la commune à la CLECT

- Désignation d'un correspondant défense

La délégation militaire départementale des Yvelines sollicite toutes les communes afin qu'elles nomment au sein de leur conseil municipal un correspondant défense.

Le correspondant défenses est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armée-Nation.

Celui-ci sera appelé à participer à des réunions à Versailles portant sur différents points militaires et de sécurité civile. Un descriptif du rôle et les missions du correspondant défense a été envoyé en amont du Conseil municipal.

Jean-Yves Doin se propose pour assurer cette mission.

Vote : approuvé à l'unanimité

La délibération est libellée ainsi :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la demande de la délégation militaire départementale des Yvelines concernant la nomination d'un correspondant défense au sein des membres des conseils municipaux de toutes les communes du département

Considérant la candidature de Monsieur DOIN Jean-Yves

Après en avoir délibéré à l'Unanimité

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Yves DOIN, en tant que correspondant défense

- Conventions à signer avec le centre interdépartemental de gestion (CIG)

Le Centre de Gestion, dans son rôle de conseil, d'aide à la décision et remplacement des agents administratifs en indisponibilité propose de mettre à disposition du personnel spécialisé dans les différentes missions d'une collectivité. Cette mise à disposition est actée par une convention signée entre le Maire et le CIG.

Il est proposé de passer convention avec le Centre de Gestion pour les domaines suivants :

- Mission de conseil en finances
- Mission de conseil en urbanisme et droits des sols
- Mission de remplacement administratif

Les conventions ont été envoyées par mail en amont du Conseil.

Il est rappelé que l'adoption de la convention n'était pas obligatoire et gratuite.

Le vote s'effectue à bulletin secret : 7 voix POUR / 7 voix CONTRE

Il est proposé par le maire de considérer le vote comme "CONTRE" la signature de ces conventions à l'heure actuelle.

Il est rappelé que la commune pourra bénéficier des services du CIG et signer ces conventions quand le besoin sera présent.

Cependant le Maire rappelle également, qu'en cas de besoin urgent en l'absence des conventions signées, le coût horaire des services demandés sera 2 fois supérieur

- Dissolution du CCAS (ajout à l'ordre du jour)

Faisant suite aux échanges du Conseil municipal précédent, où la question de l'anonymat des personnes recevant une aide posait question. Le maire précise que la Préfecture a répondu à la commune qu'il n'y avait aucune obligation de nommer le bénéficiaire d'une aide dans les délibérations communales, que l'anonymat pouvait être préservé. La dissolution du CCAS doit être faite avant le 31 décembre 2021.

Vote : approuvé à l'unanimité

La délibération est libellée ainsi

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRE

VU l'article L.123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Considérant que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions stipulées dans le code de l'Action Sociale et des Familles

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, décide

- de dissoudre le C.C.A.S de la commune d'Adainville à compter du 1^{er} Janvier 2022
- que le résultat de l'exercice 2021 sera repris dans le budget principal en balance 2022
- qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les opérations du CCAS seront gérées directement sur le budget principal de la commune
- que le compte administratif et le compte de gestion 2021 du CCAS seront votés par le conseil municipal et signés par le maire
- que le compte de gestion de dissolution 2022 du CCAS sera signé par le maire.

Questions diverses

- Présentation du projet « Grande Rue » suite à la réunion publique, avant envoi pour étude de faisabilité par le Département / IngenierY

Le plan schématique d'aménagement présentant les objectifs de traitement de la Grande Rue est distribué. Il est le fruit de la réunion de concertation réalisée le 23 octobre dernier et des avis récoltés depuis. Ce plan schématique va servir au Département et IngenierY pour réaliser une étude plus détaillée, réaliser des chiffrages, calculer le montant des subventions départementales et la part restante de la commune.

- La vitesse sera limitée à 30 km/h depuis l'entrée du bourg (venant de Condé-sur-Vesgre) jusqu'à la rue de la Noue, c'est à dire tout le centre du village. Les radar pédagogiques vont être déplacés (30 à 50 mètres après l'entrée du village),
- Un aménagement d'entrée de village permettra de traverser la route au niveau du verger depuis un chemin piéton créé qui rejoindra le chemin des Minières),
- Le projet conservera les places de stationnement existantes,
- Un passage piéton est créé au niveau de la sente (les passages piéton seront probablement éclairés)
- Suppression d'un ralentisseur prévu dans le projet initial (manque de visibilité à cet endroit)

Le maire transmet ce document de travail au Conseil Départemental et IngenierY pour avancer vers la faisabilité et le financement du projet .

Échanges :

- Edouar Odier demande à recevoir les statistiques de vitesses sur 1 mois, pour connaître le pourcentage de voitures qui dépassent actuellement les 50 Km/h.
- Les statistiques vont être envoyées. Elles ont été affichées en mairie lors de la réunion publique du 23 octobre.

Laurence Caunet propose de déplacer le radar pédagogique proche de l'école et de le placer plus bas, entre l'entrée du village et l'école dans la montée.

Alexandre Fanyo signale que des problèmes de vitesse existent dans d'autres secteurs du village.

Le maire rappelle que l'aménagement de la Grande Rue est le premier temps de la démarche, que les Sergontières, le Mesle, la route de la Boissière doivent faire l'objet d'une réflexion qui va dans le même sens.

- Organisation de la mairie

Laurence Caunet demande l'organisation de réunions de travail plus régulières pour avoir un retour partagé sur les différentes commissions, et des réunions de travail en amont des conseils municipaux de manière à ce que le conseil ne soit qu'une formalité, les sujets ayant été discuté en amont.

Jean-Marc Raimondo précise dans ce sens qu'une réunion budget va être organisée de manière à travailler ensemble, et en amont, sur les projets de l'année suivante.

Laurence Caunet demande à connaître le temps passé sur la communication de la mairie (site, appli, facebook, journal de la commune) et rappelle avoir demandé la fiche de poste de la secrétaire de mairie en charge de la communication.

Jean-Marc Raimondo propose de faire un tableau récapitulatifs des temps passés sur ces missions.

Alexandre Fanyo évoque le projet de faire sonner les cloches d'Adainville à heures régulières (8h, 12h, 19h ou 20h).

Jean-Marc Raimondo souhaite faire venir le curé pour évoquer avec lui ce qu'il est possible de faire ou non. La chose est réglementée. A priori, quand les cloches marquant certaines heures de la journée n'existaient pas avant, il n'est pas possible de l'instaurer.

Distribution des cadeaux des anciens

Initialement prévu les samedi 11 et 18 décembre, la communication pour proposer aux personnes de venir chercher en mairie leur enveloppe n'a pas été faite. Cela représente 106 destinataires.

Les enveloppes peuvent être déposées, de nouveaux créneaux peuvent être proposés (samedi 18 + le lundi suivant ?), ou bien les enveloppes peuvent être retirées à la mairie aux horaires d'ouverture.

Information pour l'ensemble du conseil : Amandine Lefevre a été désignée vice-présidente de la commission communication-animation

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30

Échanges avec le public

- M. Rondoux du Haras du Haut Levant présente son projet d'aménagement que le Conseil découvre. Il souhaite accueillir au sein du haras une section handi-sport. Le Haras a été retenu à un appel à projet de la Région et bénéficie de subventions pour développer cette activité. Le projet comprend : aire de travail des chevaux et des athlètes (sanitaires, douches, vestiaires accessibles handicapés, barrières, chemin dans le bois, restauration et buvette nécessaires pour créer ces manifestations ouvertes à tous). Un échange s'engage avec la salle sur le statut des terrains en cours de modification (EBC, forêt de protection).

- Madame Bettinger signale des dysfonctionnements dans certains éclairages de Noël. Ces problèmes sont connus et sont en cours de traitement.

- Monsieur Rebel pose la question de la réduction de l'éclairage nocturne, et propose de passer de minuit à 23h car il n'y a quasi personne dans nos rues !
L'éclairage ne représente pas un poste important dans le budget de la commune, surtout depuis le passage aux ampoules LED ; pour autant il convient de réfléchir au meilleur système pour économiser l'énergie et ne pas nuire à la biodiversité en éclairant le ciel, les champs, etc. De plus en plus de villages s'engagent vers le label "Villes et villages étoilés" et restaurent leurs "trames noires".

6-Monsieur Therond L'appli Adainville ne mentionne pas d'information sur l'urbanisme, les autorisations en cours, etc.

La commission va envisager la manière de communiquer sur l'appli Adainville.